

REGLEMENT ET DECLARATION SUR L'HONNEUR
VIDE-GRENIER 1er MAI 2025

L'inscription au vide-grenier implique l'acceptation sans réserve des dispositions légales afférentes et du règlement de la manifestation. Toute inscription ne satisfaisant pas aux obligations légales pourra être annulée. Sont uniquement admis les exposants non-professionnels répondant aux conditions fixées par la législation sur les vide-greniers.

L'inscription ne sera prise en compte qu'à réception des documents suivants :

- Bulletin d'inscription dûment complété
- Règlement par chèque à l'ordre de L'APEEL ou par virement sur Hello Asso
- Signature du règlement et de la déclaration sur l'honneur ci-dessous

Horaires :

L'accueil des exposants se fait à partir de 6h jusqu'à 7h30.

Les exposants sont autorisés à approcher leur véhicule de leur emplacement le temps d'effectuer le déchargement.

Seuls les exposants ayant payé pour avoir leur véhicule sur le stand pourront laisser leur véhicule sur place.

La circulation de tous les véhicules est formellement interdite de 8h à 17h30.

Vous vous engagez à occuper votre stand sur la journée, aucun départ anticipé ne sera accepté.

Lors de leur départ les exposants sont priés de laisser leur emplacement propre. Pour les exposants ayant loué une ou plusieurs tables, elles seront à récupérer et à ramener à la fin de la journée à l'emplacement prévu.

Les objets exposés sont sous l'entière responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, casse ou autre détérioration.

Annulation du fait de l'organisateur :

Si l'organisateur est amené à annuler l'événement, pour des raisons diverses telles qu'une interdiction administrative, une météo défavorable ou toute autre cause rendant impossible la tenue de la manifestation.

Dans ce cas-là, les exposants seront avertis et l'organisateur procédera au remboursement de toutes les inscriptions pour le montant total.

Annulation du fait de l'exposant :

En cas d'annulation du fait de l'exposant, une demande sera à adresser par mail à l'organisateur avant le 24 avril 2025 le montant de l'inscription sera remboursé à l'exposant.

Après cette date et en cas d'annulation de l'exposant aucun remboursement ne sera possible.

Déclaration sur l'honneur :

Je soussigné (nom/prénom)déclare sur l'honneur

-ne pas être commerçant

-ne vendre que des objets personnels et usagés (article L 310-2 du code du commerce)

-ne pas participer à plus de deux vide grenier durant l'année civile en cours (article R321-9 du Code Pénal)

-ne pas vendre de nourritures et/ou boissons

-accepter le règlement du vide grenier ci-dessus et m'engage à le respecter.

Le

A.....

Signature

